



Plan d'Épargne Retraite Populaire - PERP

Contrat d'assurance-vie permettant de se constituer un complément de retraite tout en déduisant ses cotisations de ses revenus.

Fiscalité assurance-vie :

- Choix du bénéficiaire en cas de décès
- Versement d'une rente viagère immédiate au bénéficiaire de votre choix en cas de décès

Avantages :

- Constitution d'un complément de retraite
- **Rentabilité 2010 : 3,10 %**
- Intérêts cumulables
- Possibilité de versements exceptionnels (dès 500 €)
- **Cotisations déductibles dans la limite de 10% des revenus avec un minimum de 10% du Pl. SS (3400 € en 2009).**
- Echappe à l'ISF

Rappel :

Cas de déblocage :

- Expiration des droits au chômage
- Cessation d'activité non-salariée suite à liquidation judiciaire
- Invalidité 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie
-

Versement minimum : 50 € par mois